



Les droits des jeunes en temps de pandémie

Activités et ressources pour explorer les droits des jeunes dans un contexte en pleine évolution



Le quiz des droits humains

Une activité pour développer la connaissance des droits humains.



Instructions

Les diapositives suivantes aborderont certaines questions relatives aux droits humains. Veuillez partager la réponse que vous pensez la plus appropriée dans le chat.

La loi sur le système de justice pénale pour les adolescent-e-s s'applique à des jeunes âgés de ...

- a) Moins de 18 ans
- b) Moins de 19 ans
- c) Moins de 21 ans

Réponse : **a) Moins de 18 ans**

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescent-e-s s'applique aux jeunes âgés de 12 à 17 ans qui enfreignent les lois adoptées par le Parlement du Canada. Par exemple, des crimes comme le vol, le trafic des stupéfiants, la violence et l'intimidation sont punissables en vertu de la loi.

Lorsqu'un jeune est arrêté par un-e agent-e de police, a-t-il le droit de savoir pourquoi ?

a) Oui b) Non

Réponse : a) Oui

Un-e agent-e de police peut arrêter une personne uniquement lorsque celle-ci est soupçonnée d'avoir commis un méfait. L'agent-e doit informer le jeune de ses droits dès son arrestation. Le jeune a le droit de demander - sans agressivité - pourquoi on l'arrête et l'agent-e a l'obligation de lui répondre dans un langage clair qu'il peut comprendre. Lors d'une arrestation, un jeune doit être immédiatement informé de ses droits de parler en présence d'un-e avocat-e et de garder le silence. Il a aussi le droit de communiquer avec ses parents ou tuteur-tutrice et d'exiger leur présence au moment de parler à l'agent-e de police.

Est-ce qu'un-e agent-e de police peut demander au jeune de lui montrer une carte d'identité lors d'une arrestation ?

A) Oui B) Non

Réponse : a) Oui

L'agent-e de police peut demander une carte d'identité. Toutefois, au Canada, comme dans certains pays, les gens ne sont pas obligés d'être en possession en tout temps d'une carte d'identité officielle. Il se peut qu'un jeune n'ait aucune pièce d'identité sur lui. Dans ce cas, il est important qu'il donne sa véritable identité (prénom et nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone), et qu'il coopère lors de son arrestation, car mentir sur son identité est un délit pénal. Après avoir fourni les renseignements sur son identité, un jeune n'est plus obligé de répondre à d'autres questions et il a le droit de garder le silence. De plus, il doit être vigilant et ne fournir aucune autre information au-delà de son identité parce que cela pourrait jouer contre lui s'il y a des procédures juridiques.

Est-ce qu'un jeune a le droit de garder le silence lorsqu'il est arrêté?

A) Oui B) Non

Réponse : **a) Oui**

Après avoir donné les renseignements concernant son identité, un jeune a le droit de garder le silence. Ce droit le protège contre l'autoincrimination. Il n'est pas tenu de dire quoi que soit et il est préférable qu'il garde le silence même si l'on continue à l'interroger. La police peut enregistrer tout ce que dit une personne en état d'arrestation, le plus souvent à l'aide d'un magnétophone ou d'une caméra vidéo. Le jeune a le droit de voir un-e avocat-e avant de fournir plus de renseignements. Les jeunes doivent se rappeler que tout ce qu'ils disent à la police peut être utilisé contre eux devant un tribunal et qu'ils ont le droit de ne rien dire sauf de fournir leur identité et de demander à parler à un-e avocat-e. Les jeunes ont également le droit de contacter et d'être en présence de leurs parents ou gardien-ne-s légaux lorsqu'ils parlent à la police.

Dans quelle(s) circonstance(s) la police peut-elle vous demander de vous identifier ?

- a) Vous êtes en état d'arrestation
- b) Vous vous faites donner une contravention
- c) Vous conduisez un véhicule motorisé
- d) Vous êtes mineur-e et vous êtes sous l'influence
- e) Vous êtes dans un espace public la nuit
- f) Vous prenez le transport en commun avec un tarif réduit
- g) Toutes ces réponses

Réponse : g) Toutes ces réponses

En circulant dans un lieu public la nuit, le refus de vous identifier pourrait vous faire accuser de flânage selon certaines règles. Pendant la pandémie, les nouvelles règles d'attribution des contraventions signifient que les gens pourraient être amenés à s'identifier.

Est-ce que les agent-e-s de police sont dans l'obligation de s'identifier aux jeunes pendant une arrestation ?

a) Oui

b) Non

Réponse : **a) Oui**

Les agent-e-s de police sont obligé-e-s de s'identifier à tout le monde, incluant leur nom et numéro de badge qui est souvent situé sur leur veste.

Discussion de groupe



Comment ce quiz et ces sujets vous ont-ils fait sentir ?



Connaissiez-vous ces droits ? Pourquoi est-ce important de connaître vos droits ?



Comment pouvons-nous informer d'autres jeunes au sujet de leurs droits ?



Quelle violence?

Une activité pour réfléchir à la violence, à ses manifestations et à ses conséquences pendant la pandémie.



Réfléchissez aux questions suivantes:

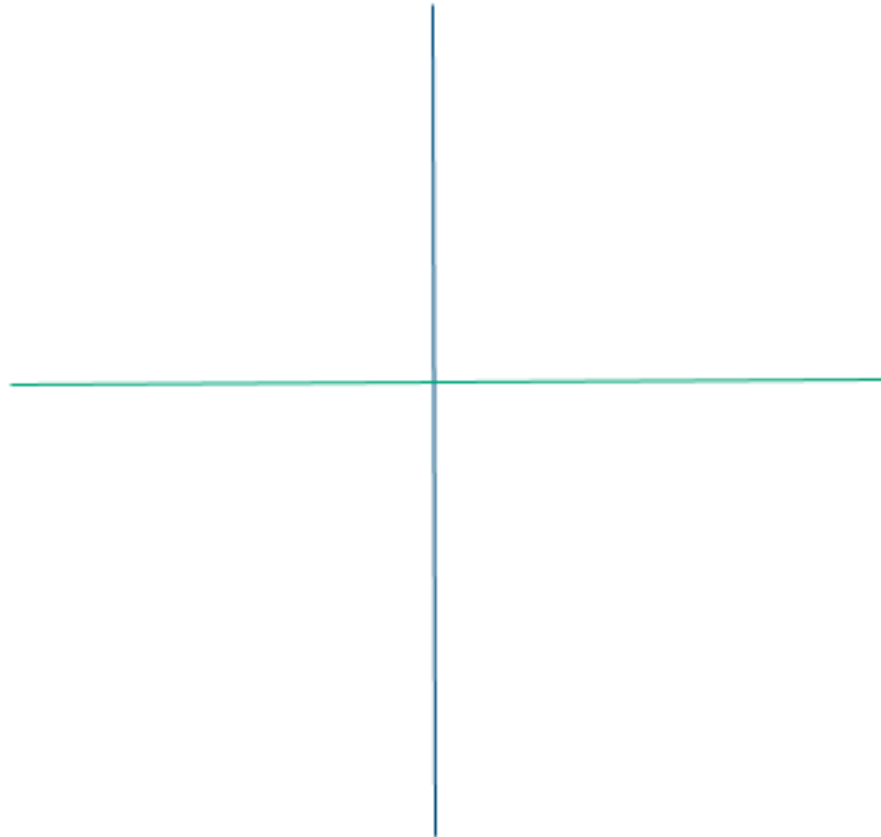
Comment votre monde a-t-il changé depuis le début de la pandémie ? Quels sont les impacts sur votre réalité "physique" (y compris les espace domestique) et "virtuelle" ?

Quels sont les impacts de la pandémie sur votre sécurité, tant physiquement que virtuellement ?

Instructions

Très violent

Violent



Injurieux

Pacifique

La diapositive suivante contient des déclarations. Demandez aux participant-e-s de classer chacune des affirmations en fonction de la violence qu'elle représente pour eux, mais de n'écrire que le numéro dans le quadrant correspondant, en utilisant la fonction "annoter" de Zoom.

Très violent

Violent

Injurieux

Pacifique

1. Demander à emprunter de l'argent
2. Recevoir une contravention pour violation de la distance sociale
3. Être arrêté par la police
4. Être obligé de reprendre le travail sans compensation de risque ni équipement de protection individuelle (EPI)
5. Intrusion dans une réunion virtuelle (comme du "Zoom bombing")
6. Se faire "ghoster"
7. Éternuer ou tousser sans se couvrir le visage
8. Faire surveiller vos conversations par quelqu'un
9. Défier les ordres de distanciation physique en rencontrant un-e ami-e au parc
10. Défier les ordres de distanciation physique pour jouer un match de football dans le parc
11. Protester contre les ordonnances de rester à domicile
12. Se mettre en colère et claquer la porte de sa chambre
13. Ignorer vos parents ou votre tuteur-trice lorsqu'elles-ils vous parlent
14. Faire des graffitis sur le côté d'un bâtiment
15. Partager une photo ou une vidéo privée de quelqu'un en ligne sans sa permission
16. Écrire un message négatif sur votre ex sur les médias sociaux
17. Demander à quelqu'un de prouver son adresse
18. Donner à la police des pouvoirs extraordinaires
19. La cyberintimidation
20. Appeler la police pour dénoncer un groupe de personnes assises dans un parc
21. Signaler des personnes aux lignes de rapportage COVID
22. Être expulsé de son logement parce qu'on ne peut pas payer le loyer
23. Être obligé d'allumer sa caméra lors d'une réunion virtuelle

Discussion de groupe



A-t-il été difficile de décider où placer vos déclarations ? Pourquoi ?



Pourquoi pensez-vous que certain-e-s participant-e-s ont eu une opinion différente sur la violence de certaines déclarations ?



Que pouvez-vous faire pour créer un plus grand sentiment de sécurité dans votre communauté pendant la pandémie ?

Ressources

Pour une assistance immédiate:

- Jeunesse J'écoute: 1-800-668-6868 (soutien confidentiel et gratuit pour les jeunes)
- [Voir la banque de ressources au niveau fédérale et provinciale](#) (anglais seulement)

Pour des ressources additionnelles sur l'impact des restrictions liées à la pandémie sur les droits humains:

- Justice pas-à-pas – [Le COVID-19 et les droits en Ontario](#)
- [Vos droits et la COVID-19](#) - CDPDJ
- [Les droits des enfants souffrent des restrictions engendrées par la pandémie](#)

Pour des ressources additionnelles sur le racisme :

- [La COVID discrimine aussi](#)
- [Les inégalités sociales et raciales amplifiées par la crise](#) – CDPDJ

